

**RAPPORT
N° 2017/E4/173**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIVE AU PROJET DE RECHERCHE
« PADDUC-CHANGE - PUIITS DE CARBONE », PRESENTE
PAR L'UNIVERSITE DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL
COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relative au projet de recherche « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique » présenté par l'Université de Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Il s'agit dans le présent rapport d'affecter un montant total de **288 156 €** au profit de l'Université de Corse pour la réalisation du projet « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique ».

Les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au programme 4311 I « Enseignement Supérieur Recherche » au Budget primitif (BP) 2017.

1° Préambule

De manière concomitante à la réflexion engagée en matière de structuration et d'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, « SRESRI », il paraissait indispensable de prendre les mesures nécessaires afin de ne pas porter un coup d'arrêt à la dynamique engagée en matière de projets dits de « Recherche » et de « Diffusion ».

Voilà pourquoi l'Assemblée de Corse a délibéré à cet effet (délibération n°16/094 de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 ») en faveur d'une mobilisation des acteurs sur la base d'une approche « ascendante », dite du « bottom-up », et a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.

L'objectif recherché était celui de respecter à minima deux principes :

- Equité d'information ;
- Sélectivité des projets ;

Deux principes qui devaient s'inscrire par ailleurs et toujours actuellement d'ailleurs, dans un contexte de « Raréfaction de crédits publics » ce qui impose :

- Une nécessité de cadrage budgétaire et de programmation optimale des crédits disponibles ;
- Une nécessité de favoriser dans la mesure du possible une programmation pluri fonds ;

Ainsi, parce que :

- la recherche comporte plusieurs finalités, à savoir, le progrès de la connaissance, la réponse aux préoccupations sociétales et le progrès économique à travers l'innovation notamment ;
- la diffusion, plus communément appelée, « la culture scientifique technique et industrielle » est d'une importance capitale, car il apparaît indispensable de sensibiliser les jeunes à la science, car ces jeunes sont les acteurs du développement de demain,
- la diffusion doit être étendue et comprise dans son sens le plus large du terme, et qu'il apparaît impératif de tout mettre en œuvre pour faire connaître tant la recherche, que l'innovation et la culture d'entreprise ;

Aujourd'hui, les réponses aux demandes, toujours plus nombreuses des sociétés, s'appuient nécessairement sur le développement des connaissances. La recherche ne doit pas être uniquement pourvoyeuse de l'économie, mais elle doit participer tant à l'accroissement de la connaissance collective, qu'à la prise en compte de la gestion des risques ou encore à l'amélioration des conditions de vie.

Les exemples récents, comme le phénomène de l'érosion du littoral en Corse (33 % du linéaire côtier de la plaine orientale est affecté par l'érosion), le cynips du châtaignier (sa propagation ayant été une catastrophe pour une centaine de producteurs insulaires), la xylella fastidiosa (bactérie tueuse de végétaux), le phénomène de surpêche qui est « endémique » en Méditerranée, menaçant quasiment toutes les espèces, ou encore les problématiques liées à l'aménagement du territoire, démontrent l'importance de la recherche et de sa prise en compte croissante.

Il est nécessaire à présent de prendre en compte le rôle de la recherche et de diffusion, et leur intérêt pour la société Corse, notamment en matière d'aide à la décision des politiques publiques, et plus précisément dans le domaine de l'adaptation et de la résistance aux changements climatiques.

2° L'Université de Corse

Depuis sa réouverture en 1981, l'Université de Corse « Pasquale Paoli » est aujourd'hui une structure de formation et de recherche résolument ancrée dans son territoire, en prise directe avec les grandes problématiques locales et internationales. Avec près de 4500 étudiants, 7 unités de recherche et de service dont 4 associées au CNRS regroupant plus de 250 personnels de recherche, l'Université de Corse a réalisé un travail de structuration de ses thématiques de recherche pour mieux s'inscrire dans la compétition nationale et internationale. Les activités de recherche de l'établissement allie recherche fondamentale et recherche appliquée dans une perspective de développement territorial. Fort de ses partenariats avec les grands organismes nationaux tels que le CNRS, l'INRA, l'Inserm, l'IFREMER et le CEA, cette recherche a vocation à développer sur le territoire les compétences nécessaires à l'émergence d'une société de la connaissance, productrice d'emplois qualifiés et d'entreprises compétitives dans différents secteurs d'activités (énergies renouvelables, ressources naturelles, dynamiques territoriales, identité et culture etc.).

Les plateformes de transfert fortement soutenues dans le cadre du CPER et du POFEDER 2007-2013, apportent les conditions incontournables pour l'implantation progressive d'un tissu d'entreprises à forte valeur ajoutée pour la région Corse et l'émergence d'une recherche privée au sein d'entreprises locales, nationales et internationales.

L'Université de Corse a également engagé depuis plusieurs années un adossement aux pôles de compétitivité nationaux (CapEnergies, Aquimer, Mer-Paca, PASS) lui permettant ainsi de développer fortement ses activités avec le tissu socioéconomique et industriel.

L'établissement a enfin soutenu une politique scientifique ambitieuse à l'international avec l'élaboration de 4 chaires d'excellence et la création de réseaux internationaux de recherche, tels que le RETI (Réseau d'Excellence des Territoires Insulaires) regroupant 26 universités insulaires réparties sur l'ensemble du globe ainsi que l'A.R.C. EuroMéditerranée (Association de Recherche et de Coopération) regroupant les universités françaises de Paris VI (Pierre et Marie Curie), Nice, Toulon et les universités italiennes de Pise, Turin, et Gênes.

Premier opérateur de recherche en Corse avec plus de 160 enseignants-chercheurs (88% des personnels de recherche en Région Corse et près de 150 doctorants inscrits au sein de son Ecole Doctorale), l'Université de Corse Pasquale Paoli, dont l'intégralité de sa recherche est labellisée par le CNRS, a obtenu au cours des précédentes années des résultats remarquables par les plus hautes instances d'évaluation nationales.

Ainsi dans un contexte de partenariats scientifiques et institutionnels stabilisé, la structuration de la politique scientifique de l'établissement s'articule autour de 8 projets de recherche pluridisciplinaires labellisés par le CNRS, à savoir :

- Energies Renouvelables,
- Ressources Naturelles,
- Dynamiques des Territoires et du Développement Durable,
- Feux de forêts,
- Technologies de l'Information et de la Communication,
- Champs, Ondes et Mathématiques et Applications,
- Identités, Cultures : Processus de Patrimonialisation, - Gestion et valorisation des eaux en Méditerranée.

Cette structuration repose sur deux unités mixtes de recherche CNRS dans le domaine des Sciences pour l'Environnement (UMR CNRS SPE 6134) et des Sciences Humaines et Sociales (UMR CNRS LISA 6240), une fédération de recherche CNRS (FRES CNRS 3041) développant des champs de recherche pluri-inter-transdisciplinaires, deux unités mixtes de service, l'UMS CNRS 3514 STELLA MARE dédiée à la maîtrise et la gestion intégrée des ressources halieutiques et littorales et l'UMS CNRS 820 IESC dont le rayonnement international attire les plus grandes écoles thématiques dans tous les domaines scientifiques.

A cette cartographie intégralement labellisée par le CNRS, deux équipes de recherche, labellisées par le MESR, dans les domaines des aspects juridiques du patrimoine (EA 7311) et de la santé publique (EA 7310) complètent un dispositif

bénéficiant d'atouts indéniables mais nécessitant malgré tout de nouvelles consolidations.

Dans le cadre de la période de contractualisation 2007-2013, l'Université de Corse a montré sa capacité à franchir des seuils qualitatifs importants en matière de formation, de recherche et de vie étudiante. La structuration de sa politique scientifique a permis d'une part de créer une dynamique vertueuse au sein des projets structurants de recherche fondamentale et d'autre part l'éclosion des plateformes de transferts vers le monde socio-économique. Ainsi, autour des projets de transfert tels que MYRTE, PAGLIA ORBA, M3C, LOCUS, ou encore Stella Mare, l'Université de Corse a créé les conditions de développement d'une économie de la connaissance autour de domaines d'activités à forte valeur ajoutée tels que les énergies renouvelables, l'identité, les dynamiques territoriales, le développement durable, les ressources culturelles et naturelles terrestres et marines.

3° Le projet « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement Durable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique »

Le projet « PADDUC-CHANGE » s'inscrit dans le cadre de l'action « Changements globaux en milieu insulaire » de la Fédération de Recherche « Environnement et Société » (FRES 3041) de l'Université de Corse.

Ce projet, basé sur une approche pluridisciplinaire, se propose d'évaluer la contribution d'écosystèmes-clés, présents en Corse, à l'atténuation des effets du changement climatique et d'estimer leur résilience vis à vis des pressions anthropiques.

Lors de la 21^{ème} réunion de la Conférence des Paris (CoP 21), l'ensemble des participants ont adopté « l'Accord de Paris », en décembre 2015. Cet accord, qui vise à contenir le réchauffement de la planète « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels », précise dans son article 5 que « *des mesures doivent être prises pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre* ». Il est également indiqué que « *chaque Partie doit fournir un rapport national d'inventaire des émissions anthropiques et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre* » (article 13).

D'autre part, alors que les conférences précédentes s'étaient essentiellement intéressées aux puits correspondant aux écosystèmes forestiers (Protocole de Kyoto), pour la première fois la CoP21 note « qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans ». Des puits de carbone majeurs comme les tourbières, la végétation côtière et le phytoplancton sont donc, pour la première fois, pris en compte. Les écosystèmes méditerranéens présentent un intérêt particulier dans cette stratégie du fait de leur biodiversité unique et de leur contribution significative à la séquestration du carbone.

Dans ce contexte, les îles méditerranéennes, particulièrement sensibles aux effets du changement climatique, devront donc consentir un effort particulier pour préserver et valoriser durablement ces puits de carbone indispensables dans une optique de société à faible teneur en carbone.

La Corse dispose d'ores et déjà d'un atout en la matière puisqu'elle abrite deux « écosystèmes/habitats-clés », en matière de fixation et surtout de séquestration de carbone, à savoir :

- **Les « Pozzines »**, comparables dans leur mécanisme de fonctionnement aux tourbières) et,
- **Les « Herbiers de Posidonies ».**

Ainsi les principaux objectifs de ce projet « PADDUC-CHANGE » consistent à :

- Préciser l'inventaire des « Pozzines » et des herbiers de Posidonies en Corse, en termes de surfaces couvertes,
- Quantifier et caractériser les stocks de carbone présents au sein de ces habitats dans des sites atelier,
- Identifier les principales pressions susceptibles d'entraîner une dégradation de ces puits de carbone et proposer des mesures de gestion permettant leur conservation voire leur renforcement,
- Elaborer un premier bilan (fixation et séquestration) du carbone dans ces habitats à l'échelle de la Corse.

Concernant l'inventaire des Pozzines et des herbiers de Posidonies en Corse :

Une cartographie précise des « Pozzines » et des herbiers de Posidonies (évaluation surfacique) sera réalisée sur des sites dit « atelier », à savoir :

Quatre sites pour les « Pozzines » :

- Lac de Melo,
- Lac de Nino,
- Lac d'Oriente,
- Plateau du Coscione,

Deux sites pour les herbiers de Posidonies, sites NATURA 2000 en mer :

- Grand Herbier de la Plaine Orientale et,
- Baie de Calvi.

Ces cartographies seront réalisées par télédétection aéroportée et traitement d'images, pour les Pozzines et les herbiers de Posidonies superficiels, et par sonar à balayage latéral, pour les herbiers profonds. Elle permettra d'affiner les valeurs existantes, lorsqu'elles sont disponibles, mais également d'estimer la dynamique temporelle de ces formations.

Concernant la quantification et la caractérisation des stocks de carbone :

La quantification des stocks de carbone, séquestrés au sein de la matrice (structure compacte présente sous l'herbier, constituée du lacin des rhizomes et des racines et du sédiment qui colmate les interstices) et dans les tourbières, présentes au niveau des « Pozzines », constitue une action majeure de ce programme. La mesure de l'épaisseur de ces formations devrait permettre :

- de disposer d'une représentation en trois dimensions de ces structures,

- d'estimer les quantités de Carbone séquestrées et de mieux connaître les mécanismes à l'origine de l'édification de ces habitats (datation de carottes de tourbe et de mattes).

Concernant l'identification des principales pressions :

L'identification et la quantification des principales pressions susceptibles de réduire la conservation de ces puits de carbone présentent une importance particulière dans le contexte du changement climatique. Outre, l'inventaire de ces pressions, des mesures destinées à réduire leur impact sur ces habitats-clés seront proposées, en collaboration avec les acteurs concernés, et plus particulièrement l'Office de l'Environnement de la Corse, partenaire de ce projet. De même une première réflexion sera menée afin d'identifier des pistes permettant de contribuer au renforcement de ces puits de carbone.

Concernant l'élaboration d'un premier bilan :

L'ensemble des résultats obtenus sera mis en synergie pour élaborer un premier bilan des mécanismes de fixation et de séquestration du Carbone dans l'ensemble des sites étudiés. Une interpolation de ce modèle sera réalisée à l'échelle de la Corse mais également, en ce qui concerne les herbiers de Posidonie pour d'autres îles méditerranéennes.

Ce projet correspond à l'une des trois priorités de l'Europe, identifiées dans Horizon 2020, à savoir « **contribuer à répondre à un défi sociétal majeur, l'adaptation et la résistance aux changements climatiques** ».

Ce projet s'inscrit bien évidemment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et l'Analyse Stratégique Régionale de la Corse de 2011 (ASR).

D'autre part, au sein de l'Université de Corse ce projet est développé dans le cadre d'une Fédération de Recherches pluridisciplinaire et associe des chercheurs issus de projets différents (Technologies de l'Information et de la Communication -TIC- et Gestion et valorisation des Eaux en Méditerranée -GEM).

Pour mener à bien ce projet, qui se déroulera sur 3 ans, et présentant un cout total de 443 706 €, l'Université de Corse sollicite la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant total de **288 156 €**, selon le budget prévisionnel détaillé ci-après.

BUDGET PREVISIONNEL PADDUC CHANGE - UNIVERSITE DE CORSE			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant (euros)
		FINANCEMENTS PUBLICS	
Frais de personnel (salaire et charge)	274 346	Aide publique sollicitée	288 156

Frais de fonctionnement (frais généraux de structure)	78 215		0
Prestations de service (ex : Étude, formation, évaluation, frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financière, location, sous traitance, etc...)	55 000		0
Dépense d'investissement matériel (ex : équipement, achat de bien immeuble, de terrain bâti et non bâti...) et immatériel	0		0
Coûts d'amortissement	0		0
Dépenses de communication de l'opération	6 700	Part du bénéficiaire	115 770
Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement	19 977		0
Dépenses en nature	0	FINANCEMENTS PRIVÉS	
Autres (frais de gestion)	9 468		0
		Part du partenariat	39 780
			0
			0
Total des dépenses	443 706	Total des ressources	443 706

Par ailleurs, nonobstant l'inscription des crédits nécessaires, et au regard du partenariat à développer, il est opportun :

- D'une part de conclure une convention d'engagement pluriannuel définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation, ou encore les conditions de suivi et d'évaluation dont le projet est annexé au présent rapport (cf. annexe projet de convention).

- D'autre part de constituer un comité de pilotage et de suivi, afin de s'assurer du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs. Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du projet et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives du projet. Ce Comité de pilotage et de suivi assurera d'autre part le suivi budgétaire de la mise en œuvre du projet et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il devra valider les différents rapports intermédiaires d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Ainsi, je vous prie au vu des éléments transmis :

- d'affecter les crédits relatifs au projet « PADDUC-CHANGE » de l'Université de Corse, soit **288 156 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**PROPOSITION D'AFFECTATION 2017**SECTEUR : **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**ORIGINE : **BP 2017**PROGRAMME : **RECHERCHE ET DIFFUSION**N° : **4311 I**CHAPITRE : **902**FONCTION : **23**

MONTANT DISPONIBLE :		5 181 000 €
MONTANT AFFECTER : « PADDUC-CHANGE » Université de Corse	288 156€	
TOTAL		288 156 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :		4 892 844 €



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

- République Française -

REF :

Convention

Exercice d'origine : **BP 2017**
 Chapitre : **902**
 Fonction : **23**
 Article : **20418**
 Programme : **4311 I**
 « **Enseignement supérieur**
Recherche »

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 2017-2019

UNIVERSITE DE CORSE
Projet de Recherche
 « **PADDUC - CHANGE** »

ENTRE

La **COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE**, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE CORSE - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTE (N° SIRET : 19202664900017), représentée par **M. Paul-Marie ROMANI**, son président.

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une

part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.

- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 » autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° DELXXXXXXXX CE du Conseil Exécutif de Corse du XX XXXX 2017 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique » de l'Université de Corse,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Université de Corse, déposé dans le cadre de l'appel à projet (délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016), objet de la présente convention, qui consistent à :

- Préciser l'inventaire des « Pozzines » et des herbiers de Posidonies en Corse, en termes de surfaces couvertes,
- Quantifier et caractériser les stocks de carbone présents au sein de ces habitats dans des sites atelier,
- Identifier les principales pressions susceptibles d'entraîner une dégradation de ces puits de carbone et proposer des mesures de gestion permettant leur conservation voire leur renforcement,
- Elaborer un premier bilan (fixation et séquestration) du carbone dans ces habitats à l'échelle de la Corse.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Par la présente convention l'Université de Corse s'engage pour les années 2017, 2018 et 2019, et sous sa responsabilité, à réaliser, sous l'intitulé « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique » les actions suivantes :

A) Concernant l'inventaire des Pozzines et des herbiers de Posidonies en Corse :

Une cartographie précise des « Pozzines » et des herbiers de Posidonies (évaluation surfacique) sera réalisée sur des sites dit « atelier », à savoir :

Quatre sites pour les « Pozzines » :

- Lac de Melo,
- Lac de Nino,
- Lac d'Oriente,
- Plateau du Coscione,

Deux sites pour les herbiers de Posidonies, sites NATURA 2000 en mer :

- Grand Herbier de la Plaine Orientale et,
- Baie de Calvi.

Ces cartographies seront réalisées par télédétection aéroportée et traitement d'images, pour les Pozzines et les herbiers de Posidonies superficiels, et par sonar à balayage latéral, pour les herbiers profonds. Elle permettra d'affiner les valeurs existantes, lorsqu'elles sont disponibles, mais également d'estimer la dynamique temporelle de ces formations.

B) Concernant la quantification et la caractérisation des stocks de carbone :

La quantification des stocks de carbone, séquestrés au sein de la matte (structure compacte présente sous l'herbier, constituée du lacin des rhizomes et des racines et du sédiment qui colmate les interstices) et dans les tourbières, présentes au niveau des « Pozzines », constitue une action majeure de ce programme. La mesure de l'épaisseur de ces formations devrait permettre :

- de disposer d'une représentation en trois dimensions de ces structures,
- d'estimer les quantités de Carbone séquestrées et de mieux connaître les mécanismes à l'origine de l'édification de ces habitats (datation de carottes de tourbe et de mattes).

C) Concernant l'identification des principales pressions :

L'identification et la quantification des principales pressions susceptibles de réduire la conservation de ces puits de carbone présentent une importance particulière dans le contexte du changement climatique. Outre, l'inventaire de ces pressions, des mesures destinées à réduire leur impact sur ces habitats-clés seront proposées, en collaboration avec les acteurs concernés, et plus particulièrement l'Office de l'Environnement de la Corse, partenaire de ce projet. De même une première réflexion sera menée afin d'identifier des pistes permettant de contribuer au renforcement de ces puits de carbone.

D) Concernant l'élaboration d'un premier bilan :

L'ensemble des résultats obtenus sera mis en synergie pour élaborer un premier bilan des mécanismes de fixation et de séquestration du Carbone dans l'ensemble des sites étudiés. Une interpolation de ce modèle sera réalisée à l'échelle de la Corse mais également, en ce qui concerne les herbiers de Posidonie pour d'autres îles méditerranéennes.

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi à cet effet.

Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du processus et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives.

Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président de l'Université de Corse, ce dernier en assurant le secrétariat. Il est constitué par :

- Le Président de l'Université de Corse,
- Le Vice-Président de l'Université de Corse Délégué à la recherche,
- La Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université de Corse,
- Le service de la recherche de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Les directions, Offices et Agences de la Collectivité Territoriale de Corse concernés par les différentes thématiques,
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.
- (...)

Article 2, Durée de la convention

La présente convention a une durée de 36 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3, Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de ces projets sous l'intitulé « **PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGement climatique** » sur la période 2017-2019, est de **443 706 €**, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Lors de la mise en œuvre de ces projets, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'Université de Corse notifie ces modifications à la Collectivité Territoriale de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4, Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **288 156€**, équivalent à 65% du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 5, Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité Territoriale de Corse verse 72 000 €, soit 25%, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Le solde, soit 216 156 €, au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I, sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité Territoriale de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'Université de Corse devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine :	BP 2017
Chapitre :	902
Fonction :	23
Article :	20418
Programme :	4311 I Enseignement supérieur - Recherche »

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	UNIVERSITE DE CORSE
Compte	TRESOR PUBLIC - BASTIA
Numéro	10071 20100 00001000067
	43
Numéro SIRET	192 026 649 00017

Article 6, Les justificatifs

L'Université de Corse sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 7, Les autres engagements

L'Université de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité Territoriale de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'Université de Corse et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité Territoriale de Corse en informera l'Université de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8, Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9, L'évaluation

L'Université de Corse s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

Article 10, Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11, Le renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 12, L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Université de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13, La communication

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du projet « **PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGement climatique** », mais également dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ces projets.

Article 14, La résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15, Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTE, le

AJACCIO, le

Le Président de
l'Université de Corse

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Paul-Marie ROMANI

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Budget prévisionnel « PADDUC-CHANGE » :

BUDGET PREVISIONNEL PADDUC CHANGE - UNIVERSITE DE CORSE			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant (euros)
		FINANCEMENTS PUBLICS	
Frais de personnel (salaire et charge)	274 346	Aide publique sollicitée	288 156
Frais de fonctionnement (frais généraux de structure)	78 215		0
Prestations de service (ex : étude, formation, évaluation, frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financière, location, sous traitance, etc...)	55 000		0
Dépense d'investissement matériel (ex : équipement, achat de bien immeuble, de terrain bati et non bati...) et immatériel	0		0
Coûts d'amortissement	0		0
Dépenses de communication de l'opération	6 700	Part du bénéficiaire	115 770
Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement	19 977		0
Dépenses en nature	0	FINANCEMENTS PRIVES	
Autres (frais de gestion)	9 468		0
		Part du partenariat	39 780
			0

			0
Total des dépenses	443 706	Total des ressources	443 706

ANNEXE 2 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération CE/AC :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet «
XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 3 Rapport intermédiaire



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Service de la
Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....
Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 4 Rapport final d'exécution



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Service de la
Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....
Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE RECHERCHE
« PADDUC - CHANGE - PUIITS DE CARBONE : ATOUT DU DEVELOPPEMENT
DURABLE DE LA CORSE FACE AU DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE »
DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.

- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° DELXXXXXXXX CE du Conseil Exécutif de Corse du XX XXXX 2017 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique » de l'Université de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport relatif au projet de recherche « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique » de l'Université de Corse,

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 288 156 € au profit de l'Université de Corse au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention relative au projet de recherche « PADDUC - CHANGE - Puits de carbone : Atout du Développement DURable de la Corse face au défi du CHANGEment climatique » de l'Université de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de la convention précitée.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI